

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.163**

Référence : **11 2026 28**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant qu'au début de chaque séance, le Conseil d'arrondissement nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Sur proposition de Monsieur David BELLIARD, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Mme Carole COMPPER est nommée afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*

Nombre de votants : 31 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.164**

Référence : **11 2026 29**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil du 11^e arrondissement du 7 juillet 2026 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur David BELLIARD, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du Conseil du 11^e arrondissement du 7 juillet 2026 est adopté.

*

Nombre de votants : 31 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

*



mairie Onze
Paris

29 SEPTEMBRE 2026

D.11.26.165

Référence : **11 2026 30**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

Sur proposition de Monsieur David BELLARD, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le règlement intérieur du Conseil du 11^e arrondissement, en annexe, est adopté :

-*-

Nombre de votants : 31 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité/majorité.

-*-

DELIBERATION

D.11.26.166

Référence : **V 11202650**

Vœu relatif à l'engagement pour la refondation du service public périscolaire parisien dans le cadre de l'éducation communale

Considérant que le temps périscolaire et extrascolaire, qui relève directement de la responsabilité de la Ville de Paris, occupe une place essentielle dans la journée des enfants et constitue un pilier de leur sécurité, de leur développement, de leur socialisation et de leur bien-être ;

Considérant qu'il n'existe pas un enfant pendant le temps scolaire puis un autre le soir, le mercredi ou pendant les vacances, mais un enfant dont la sécurité, le développement et l'émancipation doivent être garantis tout au long de la journée ;

Considérant que le projet d'éducation communale porté par le Nouveau Paris Populaire vise à construire un véritable service public municipal assurant cette continuité éducative, en lien avec l'Éducation nationale, les familles, les personnels, les associations et les mairies d'arrondissement ;

Considérant que les violences révélées au sein du périscolaire parisien ont mis en évidence des défaillances graves et anciennes dans la protection des enfants, mais également dans le recrutement, la formation, le contrôle et le pilotage administratif du service ;

Considérant que le recours massif à des personnels vacataires, insuffisamment formés et changeant régulièrement d'établissement, fragilise la continuité éducative, empêche la constitution d'équipes stables et peut accroître les risques auxquels sont exposés les enfants ;

Considérant que la stabilité des équipes permet aux enfants, aux familles, aux directions d'école et aux responsables périscolaires d'identifier les adultes présents, de construire une relation de confiance et de mieux repérer toute situation inhabituelle ou préoccupante ;

Considérant que les déplacements réguliers d'agents d'une école à une autre pour compenser les sous-effectifs désorganisent les établissements, fragilisent les collectifs de travail et nuisent à la nécessaire stabilité des adultes qui accompagnent les enfants ;

Considérant qu'Emmanuel Grégoire et son exécutif, élus en mars 2026, disposaient de plusieurs mois pour anticiper la rentrée, répondre aux alertes syndicales et faire de la protection des enfants une priorité politique, administrative et budgétaire ;

Considérant que, malgré la gravité de la situation, aucun crédit supplémentaire spécifiquement consacré au périscolaire n'a été inscrit au budget supplémentaire adopté en juillet 2026 ;

Considérant que le bilan de la rentrée 2026 démontre que les décisions nécessaires n'ont pas été prises et que les annonces de l'exécutif n'ont pas permis de répondre aux difficultés constatées dans les écoles ;

Considérant que les constats recueillis auprès de plusieurs organisations syndicales font état d'une situation très dégradée, marquée par des postes non pourvus, des équipes incomplètes, des déplacements d'animateurs d'une école à une autre et des difficultés persistantes pour assurer les formations ;

Considérant que des sous-effectifs pouvant atteindre trois, cinq, voire six agents ont été signalés dans certaines écoles ;

Considérant que le périscolaire parisien compterait environ 15 000 agents, dont près de 10 000 vacataires, 3 000 fonctionnaires et 2 000 contractuels, ce qui témoigne d'une précarité structurelle incompatible avec la construction d'un service public stable et protecteur ;

Considérant que la contractualisation annoncée de 2 000 vacataires sur trois ans ne représente, selon le SUPAP-FSU, qu'environ un vacataire contractualisé par école et par an et ne constitue pas un plan suffisant de dé précarisation ;

Considérant que la mise en œuvre de ces contractualisations aurait elle-même été renvoyée à l'adoption du budget primitif 2027, faute de moyens financiers déjà inscrits ;

Considérant que la création annoncée de 24 postes d'ASEM titulaires, rapportée aux 349 écoles maternelles et polyvalentes parisiennes, reste très insuffisante pour répondre aux besoins constatés ;

Considérant que l'affectation de ces postes à des brigades volantes maintiendrait une logique de déplacement permanent des agents entre les établissements, alors que la protection des enfants exige au contraire des équipes stables, connues et durablement affectées à leur école ;

Considérant que le maintien de taux d'encadrement pouvant atteindre un adulte pour quatorze enfants en maternelle et un pour dix-huit enfants en élémentaire ne permet pas d'offrir aux enfants le cadre stable, attentif et protecteur dont ils ont besoin ;

Considérant que le programme du Nouveau Paris Populaire fixe comme objectif le respect d'un taux d'encadrement d'un adulte pour huit enfants de moins de six ans et d'un adulte pour douze enfants de plus de six ans, grâce au recrutement de 10 000 animateurs périscolaires permanents à la fin de la mandature ;

Considérant que la capacité de formation demeure très insuffisante au regard du nombre d'agents concernés et que les sous-effectifs empêchent régulièrement les personnels de suivre les formations auxquelles ils sont convoqués ;

Considérant que l'absence d'anticipation, de suivi et de rattrapage systématique des formations entretient un cercle vicieux dans lequel la pénurie de personnels empêche leur professionnalisation ;

Considérant que l'ouverture de « l'École du périscolaire », présentée par la Ville comme une mesure nouvelle, relève d'abord d'un changement de nom qui ne s'est accompagné, à ce stade, ni d'une augmentation suffisante des capacités de formation, ni de la création de véritables formations diplômantes, ni des moyens humains permettant aux agents de quitter leur établissement pour se former ;

Considérant qu'un changement d'appellation ne saurait tenir lieu de politique de professionnalisation lorsque les sous-effectifs, l'insuffisance des locaux et l'absence d'anticipation continuent d'empêcher de nombreux agents de suivre effectivement les formations ;

Considérant que les formations proposées ne peuvent se substituer à la création d'une véritable filière des métiers du périscolaire, dotée d'une formation initiale et continue renforcée, de qualifications reconnues et de perspectives réelles d'évolution professionnelle ;

Considérant que la prise de fonction auprès des enfants ne peut intervenir sans un véritable parcours d'intégration et qu'un mois de mise en situation sur le terrain auprès d'un responsable éducatif Ville expérimenté est nécessaire avant toute affectation autonome ;

Considérant que, selon les éléments recueillis auprès des organisations syndicales, aucun animateur inclusion n'aurait été recruté à la rentrée 2026, alors que les besoins des enfants en situation de handicap sont connus ;

Considérant qu'aucun enfant en situation de handicap ne devrait être privé d'un accompagnement adapté sur les temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;

Considérant qu'aucun recrutement n'aurait encore été réalisé pour répondre spécifiquement aux besoins d'hygiène et d'accompagnement des enfants de maternelle ;

Considérant que seulement 35 éducateurs et éducatrices de jeunes enfants seraient prévus pour environ 300 écoles maternelles ;

Considérant qu'il manquerait environ 200 responsables éducatifs Ville adjoints et 80 animateurs et animatrices lecture, privant autant d'écoles d'un atelier lecture ;

Considérant que l'organisation actuelle du périscolaire repose sur une accumulation d'échelons entre la DASCO, les CASPE, les responsables éducatifs Ville et les différents niveaux hiérarchiques, compliquant la circulation de l'information, l'identification des responsabilités et la prise de décision ;

Considérant que, selon les éléments recueillis auprès des organisations syndicales, seuls deux des quelque quinze postes d'inspecteurs chargés notamment de l'inspection et de l'accompagnement professionnel des responsables éducatifs Ville seraient actuellement pourvus, limitant fortement la capacité de la Ville à évaluer leurs pratiques, à les accompagner et à garantir un fonctionnement homogène du service périscolaire ;

Considérant que les mairies d'arrondissement, pourtant au plus près des écoles, des familles et des personnels, ne disposent pas des informations et des leviers nécessaires pour anticiper les difficultés et intervenir efficacement ;

Considérant que les propositions formulées par les organisations syndicales avant la rentrée 2026 n'ont pas donné lieu à des réponses opérationnelles à la hauteur des alertes exprimées ;

Considérant qu'une succession de mesures partielles ne peut résoudre une crise structurelle et qu'une véritable refondation du périscolaire doit mobiliser simultanément les leviers humains, éducatifs, financiers, logistiques et administratifs ;

Sur proposition de Sabrina Nouri, Loup Loubet élu-es du groupe Nouveau Paris Populaire 11^e, le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris engage, dès le budget primitif 2027, la refondation du service public périscolaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un véritable service public d'éducation communale et, à cette fin :

Des équipes permanentes et suffisamment nombreuses dans chaque école

- adopte une programmation pluriannuelle permettant d'atteindre 10 000 animateurs et animatrices périscolaires permanents à la fin de la mandature ;
- engage dès 2027 un plan de déprécarisation des 4 000 animateurs et animatrices considérés comme de « faux vacataires », par des contractualisations et des titularisations ;
- limite le recours aux vacations aux seuls besoins réellement ponctuels et mette fin à leur utilisation pour couvrir des emplois correspondant à une activité permanente du service public ;
- affecte dans chaque école une équipe permanente, stable, formée et suffisamment dimensionnée pour assurer l'encadrement quotidien, les temps de préparation, les réunions et les départs en formation ;
- intègre dans le dimensionnement permanent de chaque équipe les absences prévisibles, afin de ne plus organiser le fonctionnement habituel du service autour de personnels mobiles ou de déplacements d'agents entre les établissements ;
- mette fin aux déplacements d'agents d'une école à une autre comme mode ordinaire de gestion des sous-effectifs ;
- affecte durablement les 24 nouveaux postes d'ASEM titulaires aux écoles maternelles et polyvalentes présentant les besoins les plus importants, plutôt qu'à des brigades volantes ;
- garantisse que les adultes intervenant auprès des enfants soient formés, identifiés et durablement rattachés à leur établissement ;
- engage l'abaissement progressif des taux d'encadrement pour atteindre un adulte pour huit enfants de moins de six ans et un adulte pour douze enfants de plus de six ans sur l'ensemble des temps périscolaires.

Une véritable filière des métiers du périscolaire

- crée une filière complète des métiers du périscolaire comprenant cinq niveaux de postes, de la catégorie C à la catégorie A, correspondant aux qualifications, aux missions et aux responsabilités réellement exercées ;
- instaure, pour chaque nouvel animateur et chaque nouvelle animatrice, un mois d'intégration sur le terrain auprès d'un responsable éducatif Ville expérimenté, chargé de son accompagnement et de son évaluation, avant toute affectation autonome auprès des enfants ;
- ouvre de véritables perspectives de carrière, de qualification, de rémunération et de progression professionnelle à l'ensemble des agents ;
- transforme l'actuelle « École du périscolaire » en un véritable outil de professionnalisation, doté de locaux adaptés, de formateurs en nombre suffisant, d'un programme annuel public et de capacités correspondant aux quelque 15 000 agents concernés ;
- met fin à une politique de simple changement d'appellation et développe, au sein de l'École du périscolaire, une véritable formation initiale et continue ainsi que des parcours qualifiants, certifiants et diplômants ;
- établit des partenariats avec les lycées professionnels préparant notamment au baccalauréat professionnel Animation et développe l'accès aux BPJEPS et DEJEPS ;
- dimensionne les équipes permanentes de chaque école afin de permettre les départs en formation sans recours à des personnels précaires ou non formés et sans prélèvement d'agents dans les établissements voisins ;
- assure le suivi des convocations, la participation effective aux formations et le rattrapage systématique de toute formation qui n'a pas pu être suivie ;
- rémunère l'ensemble des temps nécessaires à la préparation, aux réunions, à la formation et au travail collectif des équipes.

Une politique d'inclusion garantissant un accompagnement à chaque enfant

- crée le métier d'animateur et d'animatrice inclusion, au niveau de formation des AESH, et met ces personnels à disposition sur le temps scolaire lorsque cela est nécessaire ;
- adopte l'objectif de zéro enfant en situation de handicap sans accompagnement adapté sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- forme l'ensemble des personnels à l'accueil et à l'accompagnement des enfants présentant des besoins particuliers ;
- assure la continuité de l'accompagnement de chaque enfant entre les différents temps de sa journée ;
- augmente significativement le nombre d'éducateurs et d'éducatrices de jeunes enfants affectés durablement aux écoles maternelles ;
- crée des postes permanents et qualifiés consacrés à l'accompagnement aux toilettes, à l'hygiène et aux besoins fondamentaux des enfants de maternelle.

Une politique de protection et de prévention des violences

- forme l'ensemble des agents au contact des enfants à la prévention, au repérage et au traitement des violences éducatives, sexistes et sexuelles, du harcèlement et des situations de vulnérabilité ;
- désigne dans chaque établissement un binôme paritaire d'animateurs et d'animatrices référents, formés pour écouter, aider et orienter les enfants ;

- organise plusieurs fois par an des actions de sensibilisation en petits groupes sur le harcèlement, les situations stressantes et les violences sexistes, racistes et LGBTphobes ;
- garantisse que tout signalement concernant un agent entraîne immédiatement sa mise à distance des enfants, le déclenchement d'une enquête administrative et, lorsque les conditions légales sont réunies, un signalement au procureur de la République ;
- pourvoie l'ensemble des postes d'inspecteurs nécessaires à l'inspection et à l'accompagnement professionnel des responsables éducatifs Ville, définisse une fréquence régulière d'inspection et assure le suivi effectif des préconisations formulées ;
- informe et accompagne les familles à chaque étape du traitement d'un signalement, dans le respect des droits de l'enfant et des procédures en cours.

Un véritable projet éducatif communal

- crée un service municipal gratuit de soutien scolaire accessible à tous les enfants ;
- renforce les activités et ateliers éducatifs, culturels et sportifs en partenariat avec les associations et les directions compétentes de la Ville ;
- généralise l'ouverture des écoles les samedis et pendant les vacances scolaires aux associations d'accompagnement scolaire, culturel et sportif ;
- rétablit un atelier lecture dans chaque école et reconnaisse les qualifications des personnels chargés de cette mission ;
- construise dans chaque école un projet assurant la continuité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, élaboré avec les enfants, les familles et les professionnels.

Une administration simplifiée et territorialisée

- engage une remise à plat de l'organisation, des compétences et du partage des responsabilités entre la DASCO, les CASPE, les responsables éducatifs Ville et les différents niveaux hiérarchiques ;
- établisse une chaîne de responsabilité claire précisant qui décide, qui contrôle, qui informe les familles et qui intervient lorsqu'une difficulté ou un signalement survient ;
- crée dans chaque arrondissement une instance permanente de pilotage de l'éducation communale réunissant la mairie d'arrondissement, la DASCO, la CASPE, les directions d'école, les responsables éducatifs Ville, les représentants des personnels, les parents et les acteurs associatifs concernés ;
- associe les maires d'arrondissement à l'identification des besoins, à la programmation des recrutements et à l'évaluation du fonctionnement du périscolaire sur leur territoire ;
- transmette régulièrement aux mairies d'arrondissement un état école par école des effectifs prévus et réellement présents, des postes vacants, des formations, des signalements et des besoins identifiés ;
- présente au Conseil du 11^e arrondissement, avant l'examen du budget primitif 2027, un état des lieux détaillé de chaque école et les moyens humains, financiers et matériels prévus pour répondre aux difficultés constatées à la rentrée 2026.

Un financement et un calendrier contrôlables

- inscrive au budget primitif 2027 une première enveloppe dédiée à la mise en œuvre de cette refondation ;
- présente une programmation budgétaire sur l'ensemble de la mandature, précisant le coût, le calendrier et le nombre de postes correspondant à chaque mesure ;

- publie chaque année un document budgétaire (bleu) consacré à l'éducation communale retraçant les crédits votés, les crédits réellement exécutés, les recrutements, les titularisations, les effectifs présents, les formations réalisées et les taux d'encadrement constatés ;
- soumette au Conseil de Paris, avant l'adoption du budget primitif 2027, une feuille de route complète, chiffrée et assortie d'indicateurs publics permettant d'évaluer chaque année sa mise en œuvre.

-*-

Nombre de votants : 27 dont 3 ayant donné pouvoir

Abstentions : groupe Paris Liberté 11e (3) et Paris 11 Apaisé (1)

Contre : groupe majorité (25)

Pour : groupe Nouveau Paris Populaire 11e (2)

Mis aux voix, le vœu est rejeté

-*-

DELIBERATION

D.11.26.167

Référence : **V 11202651**

Vœu relatif à la rénovation urgente du bâti scolaire parisien, au lancement d'un audit indépendant et à la sanctuarisation des investissements nécessaires

Le conseil du 11^{ème} arrondissement,

Considérant que le 11^{ème} arrondissement compte à ce jour une trentaine d'écoles élémentaires et maternelles, ainsi que six collèges,

Considérant qu'une grande partie de ce patrimoine souffre à ce jour soit d'un âge avancé, soit des défauts structurels des standards du secteur du bâtiment dans les années 1980,

Considérant la chute drastique des investissements dans les écoles publiques parisiennes, qui ont diminué de moitié depuis 2014,

Considérant les alertes récurrentes des parents d'élèves depuis une dizaine d'années quant au mauvais état de certaines écoles, voire leur dangerosité,

Considérant les conclusions des études scientifiques, notamment celles de l'université d'Harvard, démontrant que les températures intérieures élevées dégradent significativement les fonctions cognitives et réduisent de 11 % la probabilité de réussite aux examens lorsque la température passe de 22°C à 32°C, tout en aggravant les pathologies chroniques comme l'asthme chez les enfants,

Considérant qu'il est indispensable de sortir d'une gestion au coup par coup pour doter notre patrimoine scolaire d'une stratégie globale, transparente et pluriannuelle de remise à niveau,

Sur proposition des élus du groupe Union de la Droite et du Centre,

EMET LE VŒU

Que la mairie du 11^{ème} arrondissement et la Ville de Paris :

- Lancent un audit indépendant et exhaustif sur l'état du bâti scolaire du 11^{ème} arrondissement, confié à un organisme extérieur spécialisé en diagnostic immobilier et énergétique des bâtiments publics, visant à :

o Cartographier l'état du patrimoine scolaire en identifiant les établissements les plus dégradés

o Évaluer la conformité réglementaire des installations en matière de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique

o Établir un référentiel chiffré et opposable permettant de prioriser les rénovations selon des critères objectifs

o Anticiper les coûts de mise à niveau et les investissements nécessaires sur une période de 10 ans

- S'appuient sur les technologies numériques avancées pour faire évoluer cette démarche vers un « audit permanent », alimentant en continu le pilotage de la modernisation des établissements dans une logique de maintenance prédictive et de suivi en temps réel.

- Sanctuarisent les dépenses de rénovation et de modernisation du bâti scolaire au sein d'un fonds d'urgence pluriannuel sur 6 ans.

*

Nombre de votants : 30 dont 3 ayant donné pouvoir

Abstentions : groupe Nouveau Paris Populaire 11e (2)

Pour : groupe Paris Liberté 11e (4) et Pais 11 Apaisé (1)

Contre : groupe majorité (25)

Mis aux voix, le vœu est rejeté

*

DELIBERATION

D.11.26.168

Référence : **V 11202652**

Vœu relatif au plébiscite du retour à la semaine scolaire de 4 jours par la convention citoyenne et à sa mise en place effective dès la rentrée scolaire 2027/2028

Considérant les conclusions de la convention citoyenne – partagées lors du Conseil de Paris de juillet 2026 – faisant état d'une volonté de 77% de ses membres de revenir à la semaine scolaire de 4 jours ;

Considérant que depuis la loi Peillon et la mise en place de la semaine de 4,5 jours, ce dispositif faisait l'objet de nombreuses critiques de la part des familles parisiennes et des équipes éducatives, et qu'elle fragilise la continuité pédagogique des activités organisées sur le temps périscolaire ;

Considérant que plus de 93% des communes de France sont revenues à la semaine de 4 jours, constatant les bénéfices sur la fatigue des enfants ;

Considérant que le morcèlement de la semaine de 4,5 jours impacte le travail des agents, qui ne manquent pas de rappeler régulièrement leur colère contre la Ville de Paris en raison de leurs conditions de travail qui ne cessent de se dégrader ;

Considérant que ce rythme actuel des 4,5 jours engendre également une rotation incessante des personnels sur des contrats de quelques heures à peine, favorisant l'instabilité des équipes et les défaillances de recrutement ;

Considérant la perte de confiance des familles envers le personnel recruté par la Ville ;

Considérant que la persistance de ce système dérogatoire à Paris aggrave la crise systémique du périscolaire en rendant les plannings illisibles et ingérables ;

Considérant que l'intérêt supérieur de l'enfant et l'attractivité des métiers de l'animation commandent une simplification urgente des rythmes scolaires ;

Sur proposition des élus du groupe Union de la Droite et du Centre,

EMET LE VŒU

Que la Ville de Paris acte dans le 11^{ème} arrondissement l'abandon de la semaine de 4,5 jours et organise le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée scolaire 2027/2028.

-*-

Nombre de votants : 30 dont 3 ayant donné pouvoir

Abstentions : groupe Nouveau Paris Populaire 11e (2)

Pour : groupe Paris Liberté 11e (4)

Contre : groupe majorité et groupe Paris 11 Apaisé (26)

Mis aux voix, le vœu est rejeté

-*-



Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

D.11.26.169

Référence : **11202631**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération 2026 DDCT 145 du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur la proposition de M. David BELLIARD, Maire du 11^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Laëtitia VIPARD ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil du 11^e arrondissement a la charge pour l'année 2027 est fixé conformément à la liste annexée.

ARTICLE 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 11^e arrondissement a la charge est abrogé.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.235

Référence : 2026 DDCT 145

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge en 2027 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Laëtitia VIPARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 145 relatif à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge en 2027.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.170

Référence : 2026 DDCT 171

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511- 16, L.2511- 18, L.2511- 36 à L.2511- 41 et R. 2511- 22 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif aux États spéciaux d'arrondissement- Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2027.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Laëtitia VIPARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 171 relatif aux États spéciaux d'arrondissement- Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2027.

-*-

Nombre de votants : 29 dont 3 ayant donné pouvoir

Abstentions : groupe Paris Liberté 11 (4)

Pour : groupe Les Écologistes, Groupe Socialiste, Groupe Communiste du 11^e, groupe Nouveau Paris populaire 11^e et Delphine GOATER (29)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.171**

Référence : **2026 DDCT 172**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511- 16, L.2511- 18, L.2511- 22, L.2511 -27, L.2511- 28, L.2511- 36, L.2511- 36- 1 et L.2511- 43 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif aux États spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2027.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Laëtitia VIPARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 171 relatif aux États spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2027.

_*-

Nombre de votants : 29 dont 3 ayant donné pouvoir

Abstentions : groupe Paris Liberté 11 (4)

Pour : groupe Les Écologistes, Groupe Socialiste, Groupe Communiste du 11^e, groupe Nouveau Paris populaire 11^e et Delphine GOATER (29)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté

_*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.178

Référence : 2026 DAC 71

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à une Contribution (2 000 000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle La Maison des Métallos (11e).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Rosalie LAMIN ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 71 relatif à une Contribution (2.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle La Maison des Métallos (11e).

-*-

Nombre de votants : 29 dont 2 ayant donné pouvoir

Ne prennent pas part au vote : David BELLIARD, Luc LEBON, Ophélie MADINIER et François VAUGLIN (4)

Contre : Groupe Union de la droite et du centre (4)

Pour : groupe Les Écologistes, Groupe Socialiste, Groupe Communiste du 11^e, groupe Nouveau Paris populaire 11^e et Delphine GOATER (25)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.181

Référence : 2026 DAC 132

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.255-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature d'un acte notarié avec Mandé SARL concernant le don d'une œuvre en hommage à Louis Daguerre (11e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 71 relatif à la signature d'un acte notarié avec Mandé SARL concernant le don d'une œuvre en hommage à Louis Daguerre (11e) ;

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.172

Référence : 2026 DAC 169

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de Subventions (400.500 euros) et signature de conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'héritage olympique ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 169 relatif à l'attribution de Subventions (400.500 euros) et signature de conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'héritage olympique ;

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.182

Référence : 2026 DAC 348

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.255-1 et suivants ainsi que L2251-4 et R1511-40 à R1511-43 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de Subventions (165.000 euros) et signature de conventions avec 10 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 348 relatif à l'attribution de Subventions (165.000 euros) et signature de conventions avec 10 établissements cinématographiques parisiens ;

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.183

Référence : 2026 DAE 143

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511- 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (70.000 euros) à quatorze associations dans le domaine du design, de la mode et des métiers d'art.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAE 143 relatif à d'une subvention (70.000 euros) à quatorze associations dans le domaine du design, de la mode et des métiers d'art.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.184

Référence : 2026 DAE 148

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511- 2, L1511- 3, L2511- 1, L2512- 1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à AAP Cap sur l'économie circulaire Conventions, avenants subventions de fonctionnement et d'investissement (205.000 euros) en faveur de sept structures lauréates et de l'association Villette Makerz

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAE 148 relatif à AAP Cap sur l'économie circulaire Conventions, avenants subventions de fonctionnement et d'investissement (205.000 euros) en faveur de sept structures lauréates et de l'association Villette Makerz

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.185**

Référence : **2026 DAE 154**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511- 2, L1511- 3, L2511- 1, L2512- 1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature de conventions et à l'attribution de subventions (94.500 euros) à 14 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2026.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAE 154 relatif à la signature de conventions et à l'attribution de subventions (94.500 euros) à 14 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2026.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.186**

Référence : **2026 DAE 157**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (610.000 euros) et à la signature de conventions avec 30 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAE 157 relatif à l'attribution de subventions (610.000 euros) et à la signature de conventions avec 30 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.187**

Référence : **2026 DASCO 66**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), subventions d'équipement (11 900 euros) et subventions pour travaux (98 946 euros) dans les collèges publics parisiens.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 66 relatif à l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), subventions d'équipement (11 900 euros) et subventions pour travaux (98 946 euros) dans les collèges publics parisiens.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.188**

Référence : **2026 DASCO 73**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics parisiens au titre de l'année 2027.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 73 relatif à l'attribution de dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics parisiens au titre de l'année 2027.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.189**

Référence : **2026 DASCO 74**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions d'investissement (438 975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 74 relatif à l'attribution de subventions d'investissement (438 975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.190**

Référence : **2026 DASCO 76**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de dotations initiales de fonctionnement 2027 (7 004 843 euros) aux les collèges publics autonomes ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 76 relatif à l'attribution de dotations initiales de fonctionnement 2027 (7 004 843 euros) aux les collèges publics autonomes ;

*

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.191**

Référence : **2026 DASCO 77**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734 euros) aux collèges publics imbriqués avec un lycée ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 76 relatif à l'attribution de dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734 euros) aux collèges publics imbriqués avec un lycée ;

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.192**

Référence : **2026 DASCO 79**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif aux modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens publics parisiens (129 451 euros) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 79 relatif aux modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens publics parisiens (129 451 euros) ;

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.193**

Référence : **2026 DASCO 89**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de dotations complémentaires de la Ville de Paris (93 100 euros) pour les actions éducatives des collèges publics parisiens au titre de l'année 2027 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 89 relatif l'attribution de dotations complémentaires de la Ville de Paris (93 100 euros) pour les actions éducatives des collèges publics parisiens au titre de l'année 2027 ;

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.194**

Référence : **2026 DASCO 92**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 213- 7 et R 216- 12 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif au logement des agents de l'État par nécessité absolue de service dans EPLE et à l'actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2026.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 92 relatif au logement des agents de l'État par nécessité absolue de service dans EPLE et à l'actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2026.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.195**

Référence : **2026 DDCT 113**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (209 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 33 associations.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 113 relatif à l'attribution de subventions (209 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 33 associations.

*

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.196**

Référence : **2026 DDCT 185 DASCO**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (89 200 euros) à 52 associations pour le financement de 57 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens (3^{ème} enveloppe).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 185 DASCO relatif à l'attribution de subventions (89 200 euros) à 52 associations pour le financement de 57 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens (3^{ème} enveloppe).

*

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.197**

Référence : **2026 DDCT 188**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attributions de subventions (28 442 euros) à 7 associations pour le financement de 7 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 188 relatif à l'attributions de subventions (28 442 euros) à 7 associations pour le financement de 7 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.198**

Référence : **2026 DDCT 189**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » et à l'attribution de subventions (150 000 euros) à 22 associations et fondations pour le financement de 22 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DDCT 189 relatif à l'appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » et à l'attribution de subventions (150 000 euros) à 22 associations et fondations pour le financement de 22 projets dans les quartiers populaires parisiens.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.199**

Référence : **2026 DEVE 31**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à 28 associations œuvrant en faveur de la végétalisation participative.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DEVE 31 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à 28 associations œuvrant en faveur de la végétalisation participative.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.173**

Référence : **2026 DEVE 42**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121- 29 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement à neuf acteur s de l'agriculture urbaine et paysanne pour un montant total de 149 500 euros.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alexandre VISCONTINI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DEVE 42 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement à neuf acteur s de l'agriculture urbaine et paysanne pour un montant total de 149 500 euros.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Paris Liberté 11e (4)

Pour : groupe majorité (26), groupe Nouveau Paris Populaire (2) et Paris 11 Apaisé (1)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.200**

Référence : **2026 DFPE 136**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (1 276 200 euros) à 17 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 136 relatif à l'attribution de subventions (1 276 200 euros) à 17 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements).

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.201**

Référence : **2026 DFPE 141**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (82 000 euros) à huit associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique (5e, 11e, 12e, 13e, 14e, 19e arrondissements et sur tout Paris).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 141 relatif à l'attribution de subventions (82 000 euros) à huit associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique (5e, 11e, 12e, 13e, 14e, 19e arrondissements et sur tout Paris).

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.202**

Référence : **2026 DFPE 240**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (9 470 576 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec des associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), et subventions d'investissement (70 631 euros).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 240 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (9 470 576 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec des associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), et subventions d'investissement (70 631 euros).

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.203**

Référence : **2026 DFPE 261**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (5 150 176 euros), avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec une association du groupe 1 gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), et subventions d'investissement (60 713 euros).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 261 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (5 150 176 euros), avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec une association du groupe 1 gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), et subventions d'investissement (60 713 euros).

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.204**

Référence : **2026 DFPE 262**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (869 424 euros), avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 6 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) et subvention d'investissement (24 005 euros).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 262 relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement (869 424 euros), avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 6 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) et subvention d'investissement (24 005 euros).

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.205**

Référence : **2026 DFPE 264**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subvention (386 946 euros) à 4 associations et signature de 3 avenants aux conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles d'objectifs pour le fonctionnement de Relais Petite Enfance (RPE) dans Paris Centre et les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 264 relatif à l'attribution de subvention (386 946 euros) à 4 associations et signature de 3 avenants aux conventions pluriannuelles et 2 conventions annuelles d'objectifs pour le fonctionnement de Relais Petite Enfance (RPE) dans Paris Centre et les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.174**

Référence : **2026 DFPE 265**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de Subventions (204 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Lucie SOLEM ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 265 relatif à l'attribution de Subventions (204 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.175

Référence : 2026 DLH 89

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint- Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 89 relatif à l'octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F – Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 1-5 passage Saint- Pierre Amelot / 100 rue Amelot (11e) ;

-*-

Nombre de votants : 32 dont 3 ayant donné pouvoir

Ne prend pas part au vote : Ophélie MADINIER (1)

Contre : groupe Paris Liberté 11^e (4)

Pour : groupe majorité, groupe Nouveau Paris Populaire et Paris 11 Apaisé (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.206**

Référence : **2026 DLH 118**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat – Garantie du prêt PAM pour un programme d'amélioration de la qualité de service situé 2 rue Alphonse Karr à Paris (19e).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 118 relatif à l'octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat – Garantie du prêt PAM pour un programme d'amélioration de la qualité de service situé 2 rue Alphonse Karr à Paris (19e).

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.179**

Référence : **2026 DLH 186**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition - amélioration de 43 logements sociaux situé 24 Boulevard Poissonnière (9e).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Rosalie LAMIN ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 186 relatif à l'octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP – Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition - amélioration de 43 logements sociaux situé 24 Boulevard Poissonnière (9e).

-*-

Nombre de votants : 30 dont 3 ayant donné pouvoir

Ne prennent pas part au vote : David BELLIARD, Adrien TIBERTI et Nour DURAND-RAUCHER (3)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.180**

Référence : **2026 DLH 199**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation, 81 boulevard Richard Lenoir (11^e) d'un programme de rénovation de 32 logements sociaux par la RIVP - Subvention (684 937 euros).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI et Monsieur Nour DURAND-RAUCHER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 199 relatif à la réalisation, 81 boulevard Richard Lenoir (11^e) d'un programme de rénovation de 32 logements sociaux par la RIVP - Subvention (684 937 euros).

_*-

Nombre de votants: 30 dont 3 ayant donné pouvoir

Ne prennent pas part au vote : David BELLARD, Adrien TIBERTI et Nour DURAND-RAUCHER (3)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.207**

Référence : **2026 DLH 234**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'octroi de garanties d'emprunts finançant quatre programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 24 rue Jean Nicot (7e).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 234 relatif à l'octroi de garanties d'emprunts finançant quatre programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par 1001 Vies Habitat – Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 24 rue Jean Nicot (7e).

-*

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.208**

Référence : **2026 DLH 251**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'avenant n°20 à la concession de lutte contre l'habitat dégradé avec la SOREQA.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 251 relatif à l'avenant n°20 à la concession de lutte contre l'habitat dégradé avec la SOREQA.

*

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.209**

Référence : **2026 DLH 257**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation, 33 boulevard de Charonne (11e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par ELOGIE SIEMP - Subvention (125 460 euros).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 257 relatif à la réalisation, 33 boulevard de Charonne (11e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par ELOGIE SIEMP - Subvention (125 460 euros).

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.210**

Référence : **2026 DLH 270**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'octroi de garanties d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux situé 148, 148 bis et 148 ter Boulevard Voltaire (11e) réalisé par RATP Habitat.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 270 relatif à l'octroi de garanties d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux situé 148, 148 bis et 148 ter Boulevard Voltaire (11e) réalisé par RATP Habitat.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.211**

Référence : **2026 DLH 282**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'octroi de la garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de 25 logements sociaux réalisé par CDC Habitat Social situé 13 - 13 bis rue Keller (11e).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 282 relatif à l'octroi de la garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de 25 logements sociaux réalisé par CDC Habitat Social situé 13 - 13 bis rue Keller (11e).

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.212**

Référence : **2026 DPE 36**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3411- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature de conventions et à l'attribution d'une subvention (44.000 €) pour quatre projets auprès d'associations œuvrant pour la réduction des déchets.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DPE 36 relatif à la signature de conventions et à l'attribution d'une subvention (44.000 €) pour quatre projets auprès d'associations œuvrant pour la réduction des déchets.

-*-

Nombre de votants : 32 dont 3 ayant donné pouvoir

Ne prend pas part au vote : Alexandre VISCONTINI (1)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.213**

Référence : **2026 DSOL 71**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (74 500 €) et cinq conventions à neuf associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en établissement et en faveur du soutien aux aidants.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 71 relatif à l'attribution de subventions (74 500 €) et cinq conventions à neuf associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en établissement et en faveur du soutien aux aidants.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.214**

Référence : **2026 DSOL 96**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (275 040 euros) et conventions avec 22 associations menant des actions d'accompagnement social, d'apprentissage du français et d'accompagnement à la scolarité dans les quartiers parisiens.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Ophélie MADINIER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 96 relatif à l'attribution de subventions (275 040 euros) et conventions avec 22 associations menant des actions d'accompagnement social, d'apprentissage du français et d'accompagnement à la scolarité dans les quartiers parisiens.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.176**

Référence : **2026 DSOL 115**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511- 14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (29 000 euros) à douze associations et signature d'une convention annuelle avec quatre associations, au titre de la quote-part du fonds d'alimentation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 11^e arrondissement.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Ophélie MADINIER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 115 relatif à l'attribution de subventions (29 000 euros) à douze associations et signature d'une convention annuelle avec quatre associations, au titre de la quote-part du fonds d'alimentation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 11^e arrondissement.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.215**

Référence : **2026 DSOL 137**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (59 650 euros) à 41 associations et conventions avec 25 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre de la Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Ophélie MADINIER et Madame Carole COMPPER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSOL 137 relatif à l'attribution de subventions (59 650 euros) à 41 associations et conventions avec 25 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre de la Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion.

-*-

Nombre de votants : 33 dont * ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.216**

Référence : **2026 DSP 22**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (181 320 euros) et à la signature de conventions avec 10 associations dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques liées aux consommations de produits psychoactifs.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alain-Jean AMOUNI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSP 22 relatif à l'attribution de subventions (181 320 euros) et à la signature de conventions avec 10 associations dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques liées aux consommations de produits psychoactifs.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.177**

Référence : **2026 DSP 25**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (406 000 euros) et à la signature de conventions avec 7 associations pour des projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alain-Jean AMOUNI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSP 25 relatif à l'attribution de subventions (406 000 euros) et à la signature de conventions avec 7 associations pour des projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques.

_*-

Nombre de votants : 32 dont 3 ayant donné pouvoir

Abstentions : Paris 11 Apaisé – Delphine GOATER

Contre : groupe Paris Liberté 11e

Pour : groupe Majorité et groupe Nouveau Paris Populaire 11e

Mis aux voix le projet de délibération est adopté

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.217**

Référence : **2026 DSP 39**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (191.380 euros) et à la signature d'une convention avec LIRE pour la promotion de la lecture dans les centres de PMI, un CAPP, les RPE, les bibliothèques et les quartiers politique de la Ville.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alain-Jean AMOUNI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSP 25 relatif à l'attribution de subventions (191.380 euros) et à la signature d'une convention avec LIRE pour la promotion de la lecture dans les centres de PMI, un CAPP, les RPE, les bibliothèques et les quartiers politique de la Ville.

_*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

_*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.218**

Référence : **2026 DSP 63**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2512-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de dotations (2 157 330 euros) et à la signature d'avenants aux conventions pour le financement des 9 centres de santé sexuelle as sociatifs (Paris Centre, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, et 20e).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alain-Jean AMOUNI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSP 63 relatif à l'attribution de dotations (2 157 330 euros) et à la signature d'avenants aux conventions pour le financement des 9 centres de santé sexuelle as sociatifs (Paris Centre, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, et 20e).

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.219**

Référence : **2026 DSP 65**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (49.000 euros) à 6 associations pour des actions en santé environnementale et à la signature d'une convention annuelle d'objectifs.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alain-Jean AMOUNI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSP 65 relatif à l'attribution de dotations (2 157 330 euros) et à la signature d'avenants aux conventions pour le financement des 9 centres de santé sexuelle as sociatifs (Paris Centre, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, et 20e).

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.220**

Référence : **2026 DSP 66**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature de conventions avec l'ARS et la DRAJES pour le financement des Maisons Sport Santé (Recette : 158 000 euros) et à l'attribution de subventions (165 000 euros) et signature de conventions avec 16 associations en Sport Santé.

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alain-Jean AMOUNI et Monsieur Nour DURAND-RAUCHER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSP 66 relatif à la signature de conventions avec l'ARS et la DRAJES pour le financement des Maisons Sport Santé (Recette : 158 000 euros) et à l'attribution de subventions (165 000 euros) et signature de conventions avec 16 associations en Sport Santé.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026**

**DELIBERATION
D.11.26.221**

Référence : **2026 DSP 81**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (7 500 euros) à l'association Santé Charonne (ASC) (11e).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Alain-Jean AMOUNI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DSP 81 relatif à l'attribution d'une subvention (7 500 euros) à l'association Santé Charonne (ASC) (11e).

*

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.222

Référence : 2026 DU 115

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2254-1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la cession à AXIMO de 7 lots de copropriété 185 boulevard Voltaire (11e).

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DU 115 relatif à la cession à AXIMO de 7 lots de copropriété 185 boulevard Voltaire (11e).

-*-

Nombre de votants : 33 dont 3 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

DELIBERATION

D.11.26.223

Référence : **V 11202653**

Vœu relatif à la déclinaison territoriale du plan grand chaud et au maillage de l'offre de fraîcheur dans le 11^{ème} arrondissement

Le conseil du 11^{ème} arrondissement,

Considérant que l'été 2026 a été le plus chaud jamais enregistré en France depuis le début des mesures en 1900 selon Météo-France, avec trois vagues de chaleur successives totalisant 52 jours de canicule, et que les premiers bilans sanitaires font état de plusieurs milliers de décès attribués à la chaleur ;

Considérant que Paris a connu en 2026 plus de quarante journées à plus de 30 °C, un niveau sans précédent dans l'histoire climatologique de la capitale, dont dix jours consécutifs au-dessus de 35 °C fin juin, battant le record établi lors de la canicule d'août 2003, ainsi que des températures élevées la nuit empêchant toute récupération des organismes ;

Considérant qu'un véritable plan grand chaud, sur le modèle du plan grand froid afin de protéger les personnes sans abri, et articulé en quatre niveaux déclenchés par la préfecture en lien avec l'Agence régionale de santé, a vocation à monter en puissance et à s'ancrer dans la proximité ;

Considérant que plusieurs bassins du parc des 42 piscines parisiennes demeurent fermés pour travaux ou avaries, privant des quartiers entiers d'un accès à la baignade au moment où celle-ci est la plus nécessaire ;

Considérant que les personnes sans abri comptent parmi les premières victimes des fortes chaleurs et que l'offre qui leur est destinée — accueils de jour, bains-douches, points d'eau, distributions de gourdes, maraudes — doit être finement cartographiée par arrondissement et portée à la connaissance des acteurs de terrain comme des intéressés ;

Considérant que le conseil d'arrondissement constitue l'échelon de proximité pertinent pour garantir le suivi, la transparence et la redevabilité de ces dispositifs ;

Sur proposition des élus du groupe Union de la Droite et du Centre,

EMET LE VŒU

Que la Ville de Paris décline le plan grand chaud à l'échelle du 11^{ème} arrondissement, en lien avec la préfecture de région et l'Agence régionale de santé, sous la forme d'un maillage territorial de l'offre de fraîcheur comprenant :

o Un inventaire exhaustif des fontaines et brumisateurs de l'arrondissement, précisant leur état de fonctionnement constaté sur le terrain et assorti d'un calendrier public de remise en service des équipements défectueux ;

- o Un bilan annuel de l'ouverture au public des cours Oasis de l'arrondissement — nombre de cours ouvertes, horaires, fréquentation — présenté au conseil d'arrondissement ;
- o La publication de l'état du parc de piscines de l'arrondissement et un calendrier de réouverture des bassins fermés ;
- o Une cartographie précise et actualisée de l'offre destinée aux personnes sans abri — accueils de jour, bains-douches, points d'eau, distributions de gourdes, maraudes — diffusée aux associations et aux acteurs de terrain ;

-*-

Nombre de votants : 33 dont 4 ayant donné pouvoir

Pour : groupe Paris Liberté 11e (4)

Contre : groupe majorité, groupe Nouveau Paris Populaire 11^e et Paris 11 Apaisé (29)

Mis aux voix, le vœu est rejeté

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.224

Référence : **V 11202654**

Vœu relatif à la sécurisation des abords du collège Beaumarchais

Considérant que les abords du collège Beaumarchais ont été aménagés afin de créer un espace entièrement piéton et sécurisé pour les collégiennes et collégiens, leurs familles, les personnels de l'établissement et les riveraines et riverains ;

Considérant que cet aménagement répond à un objectif nécessaire de protection des élèves, de réduction de la circulation automobile et d'amélioration de la qualité de l'air aux abords des établissements scolaires ;

Considérant que nous avons été alertés, en notre qualité d'élus du 11^e arrondissement, sur la circulation de vélos et de trottinettes à une vitesse excessive dans cet espace piéton, notamment aux heures d'entrée et de sortie du collège ;

Considérant que l'établissement a déjà alerté sur cette situation par plusieurs courriers ;

Considérant qu'une présence policière est d'ores et déjà assurée chaque matin aux abords du collège ;

Considérant que, malgré ces premières mesures, les alertes persistent et que la forte concentration d'élèves aux heures d'entrée et de sortie, associée à des circulations rapides, fait craindre la survenue d'un accident ;

Considérant que les collégiennes et collégiens doivent pouvoir entrer et sortir de leur établissement dans un environnement apaisé, sans avoir à éviter des vélos ou des engins de déplacement personnel motorisés circulant à vive allure ;

Considérant que la piétonnisation d'une rue ne peut produire pleinement ses effets que si la priorité accordée aux piétons est clairement identifiable et effectivement respectée par l'ensemble des usagers et usagers ;

Considérant que les aménagements et la signalétique actuels ne semblent pas suffisamment dissuasifs pour provoquer un ralentissement effectif à l'approche de l'établissement ;

Considérant enfin que la prévention doit permettre d'agir avant qu'un accident grave ne survienne ;

Sur proposition de Sabrina Nouri et Loup Loubet, au nom du groupe Nouveau Paris Populaire 11^e, le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu :

- qu'un diagnostic de sécurité soit réalisé sans délai aux abords du collège Beaumarchais, en particulier aux heures d'entrée et de sortie des élèves, afin d'objectiver les conditions de circulation et d'identifier les points de danger ;

- que la Ville de Paris étudie et mette rapidement en œuvre les aménagements permettant de provoquer un ralentissement effectif des vélos et des trottinettes à l'approche du collège, sans entraver les déplacements des personnes à mobilité réduite ni l'accès des véhicules de secours ;
- qu'une signalétique claire et immédiatement identifiable rappelle le caractère piéton de l'espace, la priorité accordée aux piétons et la nécessité pour les cyclistes et utilisateurs de trottinettes d'y circuler à une allure adaptée ;
- que les actions de prévention déjà engagées soient évaluées et, si nécessaire, renforcées aux horaires les plus fréquentés ;
- qu'un bilan des mesures engagées soit présenté au Conseil du 11^e arrondissement et communiqué aux familles ;

-*-

Nombre de votants : 33 dont 4 ayant donné pouvoir

Pour : groupe Nouveau Paris Populaire 11e, groupe Paris Liberté 11e et Paris 11 Apaisé (7)
Contre : groupe majorité (26)

Mis aux voix, le vœu est rejeté

-*-

DELIBERATION

D.11.26.225

Référence : **V 11202656**

Vœu de la majorité municipale relatif à la commémoration de la mémoire d'Hismaël Diabley Junior et de toutes les victimes de violences de rivalités de quartiers et à l'apposition d'une plaque commémorative

Considérant qu'Hismaël Diabley Junior est décédé le 13 janvier 2018 rue de la Roquette, à l'âge de 15 ans, alors qu'il s'interposait entre deux groupes de jeunes qui s'affrontaient dans une rixe ;

Considérant que son acte de bravoure face à la violence illustre un sens profond du devoir citoyen ;

Considérant la douleur de sa famille, de ses ami.e.s, de ses camarades et des habitant.e.s du quartier qui connaissaient et appréciaient Hismaël,

Considérant que le 26 septembre 2026, Hismaël aurait eu 24 ans, renforçant notre pensée pour lui et sa famille aujourd'hui.

Considérant que la mort d'Hismaël et de toutes les victimes de rivalités entre quartiers ne doivent pas être réduites en faits divers mais doivent être comprises comme un fait social, contre lequel les pouvoirs publics doivent agir,

Considérant que le sociologue Marwan Mohammed recense, dans son ouvrage *Y'a embrouille, Sociologie des rivalités de quartiers*, « au bas mot » 120 morts des violences entre quartiers depuis 3 ans.

Considérant que les proches de ces victimes, et notamment les mères organisées et mobilisées dans le monde associatif de notre arrondissement, s'engagent sur le terrain et auprès des jeunes de toute la France afin de lutter contre ces violences urbaines et les phénomènes de rixes

Considérant que l'association HDJ est issue de cette démarche, fondée par les parents d'Hismaël, Aoua Diabaté et Magloire Diabley, conduisant un travail de mémoire et d'accompagnement pour, selon leur devise, « la paix, l'amour et l'entente »,

Considérant que l'association intervient notamment dans le quartier Roquette Servan Duranti pour faire de la prévention auprès des jeunes ;

Considérant que l'action de l'association s'inscrit dans la stratégie parisienne de prévention des rixes pour éviter tant que possible que de tels drames se reproduisent ;

Considérant que cet engagement ne s'est pas limité au 11^e arrondissement et a pu se développer grâce au travail de l'association HDJ dans d'autres arrondissements parisiens mais aussi dans des villes touchées par ces violences, en réalisant des marches citoyennes, des interventions en milieu scolaire, des tournois sportifs de prévention, des temps d'échange entre familles...

Considérant que ce travail de mémoire doit être soutenu par les pouvoirs publics afin d'accompagner sa portée symbolique auprès de toutes les habitant-es

Considérant le souvenir comme moyen de sensibiliser la jeunesse aux drames de ces rivalités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de rendre un hommage au courage d'Hismaël et d'en faire un symbole de paix.

Sur proposition de David Belliard, Maire du 11^e arrondissement et des élu.es des groupes Socialistes, Écologistes et Communistes, le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu que :

- que le 11^e arrondissement et la Ville de Paris, en lien étroit avec la famille d'Hismaël Diabley Junior et l'association HDJ, travaille à l'apposition d'une plaque commémorative dans le 11^e arrondissement ;
- que cette plaque rende hommage à Hismaël Diabley Junior, en tant qu'exemple pour son geste de courage au service de la paix, ainsi qu'à toutes les victimes des violences entre quartiers ;
- que la formulation du texte de la plaque, le lieu de la pose soient concertés avec la famille d'Hismaël, l'association HDJ et la mairie du 11^e arrondissement ;
- que l'inauguration de cette plaque s'inscrive dans un temps de commémoration, de transmission et de sensibilisation à la paix, associant notamment les jeunes, les familles, les établissements scolaires, les clubs de prévention spécialisée, les centres sociaux et les associations engagées dans la prévention des violences ;
- Que le 11^e arrondissement de Paris organise, en lien avec l'association HDJ, une manifestation en janvier 2028 afin de rendre hommage à Hismaël, et réaffirme son soutien aux actions de prévention, de sensibilisation et de dialogue menées par l'association HDJ ainsi que par l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre les violences et les discriminations

*

Nombre de votants : 33 dont 4 ayant donné pouvoir

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité

*

Conseil du 11^e arrondissement

29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION

D.11.26.226

Référence : V 11202657

Vœu relatif au renforcement des effectifs de la Police municipale la nuit dans l'arrondissement
et à garantir une présence de proximité effective

Considérant que la Police municipale de Paris constitue un acteur essentiel de la tranquillité publique et qu'elle doit être en mesure d'intervenir rapidement face aux nuisances et aux incivilités et troubles affectant le quotidien des Parisiens ;

Considérant que le 11^{ème} arrondissement, notamment dans les secteurs de la rue de la Présentation, de la rue Duranti / Saint-Maur / Servan, de la rue du Général Renault ou de la rue Jean-Pierre Timbaud et des abords de la Maison des Métallos connaît des problématiques croissantes liées à la vie nocturne ;

Considérant que les habitants du 11^{ème} arrondissement sont de plus en plus nombreux à signaler des nuisances et des troubles à la tranquillité publique notamment par l'intermédiaire du 3975 et de l'application « Paris M Ré » ;

Considérant que la Salle de commandement opérationnelle parisienne (SCOP) reçoit de nombreux appels par semaine concernant des nuisances liées à des commerces ;

Considérant que les capacités d'intervention des équipages de nuit demeurent contraintes et que certains signalements ne donnent pas lieu à un déplacement, notamment lorsque les effectifs de police sont déjà engagés sur d'autres secteurs ;

Considérant que la centralisation des effectifs de nuit réduit la réactivité de la Police municipale, affaiblit sa présence visible sur le terrain et contribue au sentiment d'abandon éprouvé par certains habitants confrontés de manière répétée aux nuisances nocturnes ;

Considérant que la présence régulière et identifiable des équipages de nuit constitue un élément essentiel de prévention, de dissuasion et de rétablissement de la tranquillité publique ;

Considérant que les établissements et commerces ouverts tardivement, notamment certaines épiceries de nuit, doivent pouvoir faire l'objet de contrôles réguliers afin de prévenir les infractions, en particulier les ventes d'alcool mineurs et les troubles aux voisins, et être agréés aux abords des commerces ;

Considérant l'ajout de nouvelles heures de service prévues à 23h qui aggrave l'ampleur de la présence d'usagers sur la vie publique parisienne ;

Sur proposition de Delphine Goater, élue Paris 11 apaisé, le Conseil du 11^{ème} arrondissement demande au Maire de Paris :

- **D'engager la création** de brigades de nuit de la police municipale directement rattachées aux divisions territoriales des arrondissements, afin de pouvoir gagner en réactivité et **d'améliorer le suivi des secteurs problématiques ;**

- De garantir, dans l'intervalle, la possibilité donnée aux divisions territoriales de mobiliser, sur la base du volontariat, des agents en soirée jusqu'à 2 h du matin grâce au paiement d'heures supplémentaires.

-*-

Nombre de votants : 29 dont 5 ayant donné pouvoir

Abstentions : groupe Paris Liberté 11e (4)

Pour : Paris 11 Apaisé (1)

Contre : groupe majorité et Nouveau Paris Populaire 11e (28)

Mis aux voix, le vœu est rejeté

-*-

DELIBERATION

D.11.26.227

Référence : **V 11202658**

Vœu de la majorité municipale relatif à la proposition de loi « visant à reconnaître une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions »

Considérant la nécessité de rétablir et renforcer la confiance réciproque entre la police et la population, en particulier la jeunesse des quartiers populaires ;

Considérant les difficultés d'exercice du métier de policier, aggravées ces dernières années par un manque de moyens humains et matériels mais également par des consignes politiques et une doctrine de gestion du maintien de l'ordre qui ont renforcé les tensions au lieu de les désamorcer ;

Considérant la nécessité, parce que les forces de l'ordre détiennent le monopole de la violence légitime dans une société démocratique, d'un cadre d'action clair et déontologique garantissant que l'usage de la force soit proportionné, encadré et fasse l'objet d'un contrôle rigoureux et indépendant ;

Considérant l'adoption par l'Assemblée Nationale le 7 juillet 2026 de la proposition de loi « visant à reconnaître une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions », par 313 voix pour et 199 voix contre, illustrant une nouvelle fois un vote commun des groupes parlementaires du Rassemblement National, des Républicains et des partis dits du « bloc central » ;

Considérant que cette proposition de loi, qui doit encore faire l'objet d'un débat au Sénat, instaure une présomption de légalité pour les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale lorsqu'ils font usage de leur arme ;

Considérant que cette présomption de légalité renverse le principe selon lequel la charge de la preuve en matière d'usage légal d'une arme par un policier national ou un gendarme repose sur l'administration, et non pas sur les personnes ayant subi un tir, en contradiction avec la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, et que ce renversement de la charge de la preuve constitue un problème démocratique susceptible d'aggraver la défiance envers la police ;

Considérant que l'usage des armes par les policiers et gendarmes avait déjà fait l'objet d'un assouplissement par la loi du 28 février 2017, à travers la création de l'article L435-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, d'après plusieurs associations et observateurs indépendants, depuis cette évolution législative, les tirs mortels de policiers sur des véhicules ont été multipliés par 5 ;

Considérant la difficulté des familles endeuillées à faire valoir leurs droits auprès de l'institution et à obtenir justice et réparation, alors même que le cadre légal actuel ne repose pas sur une présomption de légalité de l'usage des armes par les forces de l'ordre, et que cette proposition de loi ne pourra qu'aggraver cet état de fait ;

Considérant la pétition lancée le 26 juin 2026 sur la plateforme de l'Assemblée Nationale a recueilli 732086 signatures sur 500 000 requises pour être mises en débat, mais qu'elle a été clôturée sans débat parlementaire par la Commission des Lois ;

Considérant la mobilisation du 20 septembre 2026 à l'appel de plusieurs associations, ONG, syndicats et partis politiques ;

Considérant que la police municipale parisienne agit justement en prévention, hyperproximité, dans le cadre de ses prérogatives et en application de la convention entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police, et que ses agents ne sont pas dotés d'arme létales, tout en étant équipés de manière à pouvoir se défendre ;

Considérant que nous œuvrons au renforcement des moyens de la police municipale parisienne et de celle du 11e arrondissement, d'un point de vue humain et matériel ;

Sur proposition de David Belliard, Maire du 11e arrondissement et des élu.es des groupes Socialistes, Écologistes et Communistes, le Conseil du 11e arrondissement émet le vœu :

Que la ville de Paris :

- Affirme son opposition à la proposition de loi visant à reconnaître une présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions
- Demande aux sénatrices et sénateurs de s'y opposer lorsqu'elle sera débattue au Sénat
- Demande un renforcement des moyens humains et matériels de la police nationale dans le 11ème arrondissement, beaucoup plus utile et efficace qu'une évolution législative dangereuse pour les libertés publiques, l'Etat de droit et la confiance nécessaire entre la police et la population

*

Nombre de votants : 29 dont 5 ayant donné pouvoir

Abstentions : groupe Paris Liberté 11e (4)

Contre : Paris 11 Apaisé (1)

Pour : groupe majorité et Nouveau Paris Populaire 11e (28)

Mis aux voix, le vœu est adopté

*

DELIBERATION

D.11.26.228

Référence : **V 11202659**

Vœu de la majorité municipale relatif à un hommage au musicien, compositeur et producteur DJ Mehdi

Considérant que le compositeur, musicien et producteur DJ Mehdi, de son vrai nom Mehdi Faveris-Essadi, a joué un rôle fondamental pour la scène musicale nationale et internationale ;

Considérant que DJ Mehdi, musicien autodidacte, a grandi à Colombes et a habité dans le 11^e arrondissement de Paris, Cité Joly ;

Considérant que DJ Mehdi fût un artiste visionnaire, passionné, éclectique et original, un passeur hors pair, sans œillères, visant l'excellence, qui a réussi à jeter des ponts entre deux univers supposément antagonistes, le hip-hop et la musique électronique ;

Considérant que sa mort accidentelle, en plein épanouissement de son art, le 13 Septembre 2011 dans le 11^e arrondissement, à l'âge de 34 ans, a profondément bouleversé et laissé orphelin le monde des musiques actuelles pour lequel il continue d'être une référence quinze ans plus tard ;

Considérant que depuis son décès, de nombreux artistes lui ont rendu hommage sur scène et dans leurs titres, parmi lesquels -M-, Kery James, Booba, Disiz, IAM, Rim'K, Daft Punk, M Pokora, David Guetta, Pharrell Williams et MC Solaar ;

Considérant qu'en 2024, la série documentaire « *DJ Mehdi: Made in France* » d'Arte lui était consacrée et que cette série a obtenu la Victoire de la création audiovisuelle aux Victoires de la Musique 2025 ;

Considérant qu'en 2025, DJ Mehdi recevait à titre posthume La Flamme éternelle lors de la cérémonie Les Flammes 2025 ;

Considérant qu'au-delà de ses talents de musicien, de compositeur et de producteur, DJ Mehdi représente un modèle inspirant pour les jeunes générations et pour les artistes de tous horizons, du fait de sa recherche de l'excellence, des croisements qu'il a opérés entre plusieurs courants musicaux, de son œuvre qui a mis en lumière la richesse de la diversité, et de sa vision au-delà des cadres dans lesquels nous sommes trop souvent enfermés ;

Considérant que les musiques comme le rap et l'électro ont donné naissance à de nombreux styles, et sont devenues des composantes essentielles de la culture de la fin du 20^{ème} siècle et de ce début de 21^{ème} siècle ;

Considérant que l'œuvre de DJ Mehdi fait partie intégrante du patrimoine musical français ;

Considérant que la culture est un levier puissant de lutte contre les inégalités, d'épanouissement, d'émancipation et d'élévation des citoyennes et des citoyens, en particulier des jeunes, et une source de pouvoir d'agir et qu'elle doit aujourd'hui être fortement protégée et réaffirmée comme un droit fondamental ;

Sur proposition de David Belliard, Maire du 11ème arrondissement et des élu.es des groupes Socialistes, Écologistes et Communistes, le Conseil du 11e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Rende hommage au musicien, compositeur et producteur DJ Mehdi en nommant une place dans le 11^{ème} Arrondissement de Paris et en apposant une plaque commémorative, dont le texte pourrait être ainsi rédigé ;

« En hommage à Mehdi Faveris-Essadi dit DJ Mehdi 1977-2011 – Musicien, compositeur et producteur visionnaire, passeur hors pair entre le mouvement hip-hop et la musique électronique » ;

- Invite les différentes institutions culturelles de la Ville, les établissements scolaires et les acteurs du monde de la culture et de la jeunesse à faire connaître l'œuvre de DJ Mehdi auprès des jeunes générations et à la faire vivre de toutes les façons possibles.

-*-

Nombre de votants : 33 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité

-*-

DELIBERATION

D.11.26.229

Référence : **V 11202661**

Vœu de la majorité municipale relatif au projet de vente à la découpe de l'immeuble du 26 rue Camille Desmoulins

Considérant la crise du logement que traverse Paris qui fragilise la grande majorité des ménages et notamment les plus précaires, les plus fragiles et les plus jeunes ;

Considérant la tension sur le marché du logement privé que connaît la ville, et particulièrement le 11^{ème} arrondissement ;

Considérant la mobilisation courageuse des locataires de l'immeuble du 26 rue Camille Desmoulins constitués en association « Vivre dans le 11e – 26 rue Camille Desmoulins » contre l'opération de vente à la découpe dont leur logement fait l'objet ;

Considérant l'accélération des procédures entreprises par les propriétaires afin d'aboutir à la vente par lots de l'immeuble, ainsi que le caractère urgent de la situation, les premiers baux arrivant à échéance dès le mois de novembre ;

Considérant que ces opérations reposent sur la mise en vente des logements au prix du marché, des prix souvent inaccessibles aux locataires occupants qui se retrouvent dans l'incapacité d'acquérir leur logement ou de se reloger dans des conditions comparables ;

Considérant que ces opérations répondent généralement à une logique d'optimisation de la valeur des actifs immobiliers et qu'elles contribuent à entretenir les dynamiques spéculatives du marché immobilier ;

Considérant que les outils actuellement mis en œuvre par l'État ne permettent pas de garantir une protection effective des locataires concernés par les opérations de vente à la découpe, ni d'enrayer pleinement les phénomènes spéculatifs qui contribuent au départ des habitants des zones tendues ;

Considérant la prochaine création d'une brigade de protection du logement, dont la mission est de protéger les habitants, en luttant notamment contre les pratiques spéculatives ;

Considérant que cette brigade s'inscrit dans une politique cohérente visant à produire 60 000 nouveaux logements publics et à remettre sur le marché des dizaines de milliers de logements, aujourd'hui captés par la spéculation ou les plateformes touristiques ;

Sur proposition de David Belliard, Maire du 11^e arrondissement et des élu.es des groupes Socialistes, Écologistes et Communistes, le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris demeure attentive aux intentions des propriétaires concernant l'avenir de l'immeuble et qu'elle examine toute piste susceptible de protéger les droits des locataires et de garantir leur maintien dans les lieux.
- La Ville de Paris interpelle le Gouvernement pour faire évoluer la loi Aurillac, dont le droit de préemption reconnu aux locataires occupants constitue désormais une garantie insuffisante dans les zones les plus tendues, et mette en place des outils assurant aux locataires une protection effective face aux opérations spéculatives et aux risques d'éviction.

-*-

Nombre de votants : 32 dont 5 ayant donné pouvoir

Abstentions : Paris 11 Apaisé (1)

Contre : groupe Paris Liberté 11e (4)

Pour : groupe majorité et groupe Nouveau Paris Populaire 11e (28)

Mis aux voix, le vœu est adopté

-*-

DELIBERATION

D.11.26.230

Référence : **V 11202663**

Vœu de la majorité municipale relatif à la solidarité avec les personnes LGBTQIA+ persécutées en Turquie et au soutien aux associations qui défendent leurs droits

Considérant que les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles sont des droits humains universels, et que nul ne doit être inquiété, discriminé ou persécuté en raison de son orientation sexuelle, de son identité ou de son expression de genre ;

Considérant que notre majorité inscrit la défense de l'égalité des droits, des libertés individuelles et de l'émancipation dans la continuité des combats de la gauche et au cœur de son action politique ;

Considérant qu'il ne saurait être accepté, en 2026, qu'une personne soit persécutée en raison de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de sa religion, de ses convictions, de son origine ou de sa couleur de peau ; que l'universalité des droits humains implique une même exigence de protection pour chaque personne, indépendamment de sa nationalité ou du pays dans lequel elle vit ;

Considérant que les socialistes, les écologistes et les communistes se sont prononcés sur l'interdiction des thérapies de conversion en Europe, notamment pour les personnes trans, ainsi qu'une action diplomatique en faveur de la dépénalisation de l'homosexualité et de l'ouverture du mariage civil aux personnes de même sexe partout dans le monde ;

Considérant la vague de répression engagée par les autorités turques dans la nuit du 12 au 13 septembre 2026, marquée par des perquisitions de locaux associatifs et de domiciles, des interventions dans des lieux de sociabilité LGBTQIA+ et de nombreuses interpellations ;

Considérant l'annonce, par le ministre turc de la Justice, de procédures visant 162 personnes, neuf associations et treize entreprises dans quinze provinces, dans le cadre d'une opération présentée sous le nom de « Ma famille est en sécurité » ;

Considérant que cette répression vise notamment des organisations de défense des droits des personnes LGBTQIA+ et de lutte contre le VIH, et s'accompagne de blocages de sites internet et de comptes sur les réseaux sociaux ainsi que de nouvelles interpellations lors de rassemblements de solidarité ; que ces mesures portent atteinte aux libertés d'expression, d'association et de manifestation et risquent de compromettre des missions essentielles de prévention, de santé et d'accompagnement ;

Considérant que la protection des enfants et des familles ne saurait être instrumentalisée pour justifier la stigmatisation d'une partie de la population, la remise en cause de ses droits ou la

répression de celles et ceux qui les défendent ; que protéger les familles, dans leur diversité, suppose au contraire de combattre les violences et les discriminations ;

Considérant les appels lancés le 15 septembre 2026 par Amnesty International et par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour mettre fin à cette répression et obtenir la libération des personnes détenues pour leur engagement en faveur des droits humains ;

Considérant l'engagement de Paris dans la lutte contre les LGBTQIA+phobies, son soutien aux associations et son action en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des personnes LGBTQIA+ exilées, notamment à travers les structures associatives réunies à La Bulle ;

Considérant que la Ville de Paris a distingué en 2025 le journaliste Yıldız Tar, rédacteur en chef de KaosGL.org, par un prix spécial dans le cadre de son Prix international pour les droits des personnes LGBTQIA+, témoignant de sa solidarité avec les défenseuses et défenseurs de ces droits en Turquie ;

Considérant que la lutte contre les discriminations, l'accompagnement des personnes persécutées qui trouvent refuge à Paris et le soutien aux associations de solidarité concernent directement la vie de notre arrondissement et appellent la mobilisation de ses habitantes, de ses habitants et de ses acteurs associatifs ;

Considérant enfin que, face aux offensives réactionnaires contre l'égalité des droits, la solidarité internationale ne peut se limiter à une déclaration de principe et doit se traduire par des actes de soutien et de protection ;

Sur proposition de David Belliard, Maire du 11^e arrondissement et des élu.es des groupes Socialistes, Écologistes et Communistes, le Conseil du 11^e arrondissement émet le vœu :

Que la ville de Paris :

- mobilise ses réseaux européens et internationaux de collectivités engagées pour les droits LGBTQIA+, notamment le Rainbow Cities Network et l'Alliance francophone Egides, afin de favoriser une expression collective des villes en soutien aux LGBTQIA+ en Turquie et à toutes les associations turques de défense des Droits humains.
- transmette le présent vœu à l'Ambassadeur pour les droits des personnes LGBT+, et de solliciter un échange avec lui afin de porter les demandes de protection des personnes LGBTQIA+ persécutées en Turquie, de soutien aux organisations menacées et de mobilisation des partenaires européens de la France.

Interpelle le Gouvernement pour qu'il :

- condamne publiquement la vague de répression visant les personnes LGBTQIA+ et les organisations qui défendent leurs droits en Turquie, et appelle les autorités turques à mettre immédiatement fin aux opérations engagées, à libérer les personnes détenues en raison de leur engagement pacifique et à garantir leurs droits fondamentaux ;
- engage une démarche diplomatique auprès des autorités turques, afin de demander le respect des libertés d'expression, d'association et de manifestation, ainsi que la cessation des

mesures de censure, de fermeture ou d'entrave visant les associations et organisations de défense des droits des personnes LGBTQIA+ ;

- porte cette question auprès de ses partenaires de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, afin qu'une réponse européenne coordonnée soit apportée à cette répression et que la Turquie soit appelée à respecter les engagements internationaux auxquels elle a souscrit ;
- mobilise les dispositifs français et européens de soutien aux défenseuses et défenseurs des droits humains, notamment afin de permettre aux associations LGBTQIA+ turques menacées de poursuivre leur action et d'assurer la protection de leurs membres ;
- accorde une attention particulière aux demandes de protection émanant de personnes LGBTQIA+ ou de militantes et militants menacés en Turquie, en mobilisant, lorsque leur situation le justifie, les dispositifs de visa, d'accueil et de protection internationale relevant de l'État ;
- rend compte des démarches entreprises par la France auprès des autorités turques et dans les enceintes européennes et internationales compétentes.
- Interpelle la Région Île-de-France pour qu'elle examine, dans le cadre de ses dispositifs de coopération et de solidarité internationale, les possibilités de soutien renforcé aux associations franciliennes engagées auprès des défenseurs et défenseuses des droits LGBTQIA+ en Turquie et auprès des personnes exilées en raison de ces persécutions.

*

Nombre de votants : 29 dont 5 ayant donné pouvoir

Abstentions : groupe Paris Liberté 11e (4)

Pour : groupe majorité, groupe Nouveau Paris Populaire 11e et Paris 11 Apaisé (29)

Mis aux voix, le vœu est adopté

*

Conseil du 11^e arrondissement
29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION
D.11.26.231

Référence : **Q 11202605**

Question orale relative à l'avenir du projet de cinéma Étoile Voltaire

Monsieur le Maire,

En 2014, la Ville de Paris lançait l'appel à projets « Réinventer Paris » concernant notamment l'ancienne sous-station électrique située au 14, avenue Parmentier.

L'ambition affichée pour ce site était alors particulièrement claire : préserver ce patrimoine remarquable du 11^e arrondissement tout en y faisant émerger un nouveau cinéma de quartier, populaire, accessible et de qualité.

En 2016, le projet « Étoile Voltaire », porté par Étoile Cinémas, était désigné lauréat. Il prévoyait notamment la création de cinq salles de projection, complétées par une Maison du cinéma, un restaurant solidaire et différents espaces culturels ouverts sur le quartier.

Le projet a ensuite connu un parcours administratif et contentieux particulièrement long. Une autorisation d'exploitation cinématographique portant sur cinq salles et 505 places a notamment été délivrée en 2019, puis confirmée en 2020.

Dix ans après la désignation du lauréat, force est néanmoins de constater que le cinéma annoncé n'a toujours pas ouvert ses portes.

Le site connaît depuis plusieurs années différentes formes d'occupation et d'exploitation culturelle, notamment dans le cadre du Consulat. Ces activités peuvent évidemment contribuer à faire vivre temporairement ce lieu remarquable. Mais elles ne sauraient nous faire perdre de vue la vocation qui avait présidé à l'appel à projets et au choix du lauréat : **la création d'un véritable cinéma dans le 11^e arrondissement.**

Les dernières informations dont nous disposons font par ailleurs état de nouvelles difficultés concernant le permis de construire et du dépôt envisagé d'un nouveau dossier par le groupe Étoile Cinémas.

Cette situation pose donc aujourd'hui une question simple : **quel est l'avenir du cinéma Étoile Voltaire ?**

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer si le projet de création des cinq salles de cinéma est toujours pleinement d'actualité, quel est aujourd'hui son calendrier prévisionnel et quelles garanties la Ville possède quant à sa réalisation ?

Pouvez-vous également nous préciser si les usages actuels du bâtiment correspondent au cadre et aux engagements qui ont conduit la Ville à retenir le projet Étoile Voltaire dans le cadre de Réinventer Paris et, dans l'hypothèse où le projet initial ne pourrait finalement pas être réalisé, quelles conséquences la Ville entendrait en tirer ?

Enfin, et c'est pour nous la question essentielle : **quelle est votre position, Monsieur le Maire, sur la nécessité de maintenir la vocation cinématographique de ce projet et de voir effectivement ouvrir un nouveau cinéma au 14, avenue Parmentier ?**

Le groupe de la Droite et du Centre souhaite, pour sa part, réaffirmer très clairement son soutien sans réserve à la création d'un nouveau cinéma dans le 11^e arrondissement.

Notre arrondissement a besoin de nouveaux équipements culturels de cette nature, de lieux accessibles à tous, capables de participer à la vie de nos quartiers et de faire vivre la culture et le cinéma au plus près des habitants.

Nous espérons donc que le projet Étoile Voltaire pourra enfin voir le jour et que la Ville mettra tout en œuvre pour que la vocation cinématographique qui était au cœur du projet retenu il y a dix ans devienne enfin une réalité.

DELIBERATION

D.11.26.232

Référence : **Q 11202606**

Question orale relative au gaspillage alimentaire dans les écoles

Monsieur le Maire,

Début septembre, devant l'opposition franche des parents d'élèves, la mairie de Paris annonçait la suspension des pénalités de cinq à douze euros en cas d'absence injustifiée des enfants dans les cantines scolaires.

Cette mesure, initialement prise au nom de la lutte contre le gaspillage alimentaire et visant à responsabiliser les parents n'était pas sans intérêt mais présentait un sérieux manque de concertation dans sa mise en œuvre. Pire encore, elle présentait de graves défauts de conception qui ont suscité la colère des parents.

En effet, le caractère injustifié des absences, dont l'excuse était limitée à la seule fourniture d'un certificat médical, méconnaissait une grande partie des autres cas de figure où un enfant manque la cantine avec une bonne raison. Ainsi par exemple, une absence annoncée une semaine à l'avance était sanctionnée, une absence à la demande de l'école pour renvoyer l'enfant à la maison était sanctionnée... Pour les parents en effet, c'était la double peine. De la même manière, le caractère variable et aléatoire des emplois du temps professionnels de certains parents n'était pas pris en compte, quand bien même ceux-ci exercent une profession dite essentielle (policier, personnel hospitalier, ...). Enfin, les tranches les plus élevées ne devraient pas porter seules le problème du gaspillage si des discussions venaient à revoir la sanction pour les tranches les plus basses.

Le 11^e arrondissement a une volonté forte et durable de lutter contre le gaspillage alimentaire, objectif auquel nous souscrivons. Nous considérons pour autant que ce projet municipal aurait mérité un travail plus en profondeur et méconnaît un axe structurant : celui de l'appétence des repas pour des enfants et de son adéquation avec les quantités servies, au-delà de leur seule valeur nutritionnelle. En effet, ce qui est servi mais pas consommé termine à la poubelle...

Dès lors, les élus du groupe Union de la droite et du centre souhaitent obtenir de l'exécutif des réponses aux questions suivantes :

- La cuisine centrale du 11^e arrondissement est-elle en mesure d'adapter le nombre de repas préparés à l'effectif réel dès lors qu'elle est prévenue à l'avance ?
- Quelles mesures la Ville compte-t-elle mettre en œuvre afin de sanctionner les absences réellement injustifiées dans les cantines scolaires et donc lutter contre le gaspillage de repas préparés pour rien ? Sous quels délais ?

Dans ce cadre

- Quelles mesures la Ville compte-t-elle mettre en œuvre afin de renforcer l'appétence des repas des jeunes enfants et donc de lutter contre le gaspillage de plateaux peu ou pas consommés ? Sous quels délais ?

DELIBERATION
D.11.26.233

Référence : **Q 11202607**

Question orale relative à la rue du Général Renault

Monsieur le Maire,

Ma question porte sur la rue du Général Renault et sur la situation que vivent ses riverains depuis sa piétonnisation.

Je voudrais d'abord vous décrire concrètement ce qui s'y passe, car les faits parlent d'eux-mêmes. Les terrasses des bars et restaurants se sont étendues au point que certains habitants ne peuvent plus accéder normalement à leur immeuble à certaines heures. Le square est devenu, faute de cadre, un espace où tout se superpose sans régulation : des enfants qui jouent au ballon au milieu des passants, des animations bruyantes à répétition, banquets, concerts, concours canins, des personnes alcoolisées, des chiens qui aboient dès le petit matin, et jusqu'à des activités commerciales sauvages comme des massages en plein air. Les riverains signalent aussi l'apparition de ventes qui semblent illégales aux abords du square. Le tout, dans un vacarme qui s'étale de sept heures du matin jusqu'à trois heures.

Une trentaine de foyers se sont constitués en collectif. Certains ne dorment plus depuis des mois, malgré un double vitrage. D'autres quittent leur domicile pour trouver le repos ailleurs. Plusieurs m'ont transmis des témoignages et des certificats attestant l'impact réel de cette situation sur leur santé.

Ces habitants ont fait tout ce qu'on attend de citoyens responsables. Ils ont écrit, appelé, alerté vos services à d'innombrables reprises. Moi-même, il y a près de huit semaines, je vous ai adressé un courrier courtois et documenté, avec les adjoints concernés en copie. Je l'ai relancé. La représentante du collectif vous a écrit à nouveau, en vous transmettant les messages d'autres habitants à bout. Et pourtant, à ce jour : pas une réunion, pas un calendrier, pas de réponse à la hauteur de leur détresse.

Je veux être clair sur l'état d'esprit de ces habitants, car il oblige au respect : ils ne demandent ni la fin de la piétonnisation, ni l'interdiction des animations. Ils demandent simplement un partage équilibré et juste de l'espace public. Il ne s'agit pas de tout interdire, mais de travailler avec eux, point par point, pour trouver des solutions. Leur tendre la main et s'asseoir à la même table, c'est déjà, en soi, une marque de respect que nous leur devons.

Vous appeliez, lors de votre discours d'installation, à vous mettre au service de tous les habitants du 11^e, et vous disiez souhaiter travailler avec l'opposition dans cet esprit. C'est précisément ce que je vous propose aujourd'hui, et ce que ces riverains attendent de vous.

Ma question est donc double, Monsieur le Maire : comment expliquez-vous ce silence face à des habitants qui souffrent depuis des mois, et à quelle date recevrez-vous ce collectif pour qu'ensemble nous construisions des solutions concrètes ?

DELIBERATION

D.11.26.234

Référence : **Q 11202608**

Question orale relative à la mise en œuvre du projet « Embellir votre quartier » Bastille-Popincourt

Considérant que la démarche « Embellir votre quartier » Bastille-Popincourt a fait l'objet, du 11 mars au 11 juin 2025, d'une importante concertation auprès des habitantes et habitants, des associations, des commerçants et des acteurs du quartier, afin d'identifier les interventions prioritaires en matière de végétalisation, d'apaisement de la circulation, de mobilités, d'accessibilité et plus largement d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que cette concertation s'est notamment appuyée sur un important travail de diagnostic mené en amont par le Conseil de quartier Bastille-Popincourt, avec l'appui de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris et la contribution de plus de quarante acteurs locaux, représentant de nombreux usagers du quartier ;

Considérant que la Ville de Paris avait annoncé une enveloppe de **5,5 millions d'euros** pour financer les projets d'aménagement retenus à l'issue de cette concertation et qu'une phase de restitution devait permettre de présenter aux habitants le programme d'aménagement issu de leurs contributions ;

Considérant que le calendrier initialement présenté prévoyait une analyse technique et une étude de faisabilité des propositions entre juin et septembre 2025, suivies d'une restitution de la concertation et de la présentation du programme, avant l'engagement des études des projets d'aménagement à partir de 2026 ;

Considérant qu'à ce jour, malgré plusieurs sollicitations du Conseil de quartier et de l'association de commerçants Village Popincourt, cette restitution n'a pas eu lieu et que les habitants et acteurs ayant participé à la démarche ne disposent pas d'informations précises sur les propositions retenues, le programme d'aménagement, son financement et son calendrier de réalisation ;

Considérant enfin que la qualité de la démocratie participative suppose que la mobilisation des habitants et des acteurs locaux soit suivie d'un retour précis sur les arbitrages effectués et sur les suites concrètes données à leurs propositions ;

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer quels projets issus de la concertation « Embellir votre quartier » Bastille-Popincourt ont été retenus et selon quel calendrier leur présentation aux habitants, leurs études et leur réalisation sont désormais prévues ?

-*-

À 22h05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.